



2022-2023

Règlement de l'internat



Téléphone de l'Internat : 05 46 43 70 59
(à partir de 17h30)

Téléphone du lycée : 05 46 43 69 83
(avant 17h30)

Mail : viescolaire-stex@ac-poitiers.fr

Lycée Antoine de Saint Exupéry
La Rochelle



*Aux élèves internes,
A Mesdames et Messieurs les responsables légaux,*

L'internat est un service rendu aux familles. Ce règlement précise les normes de fonctionnement et les attentes du lycée pour que la vie de l'internat puisse se dérouler au mieux pour toutes et tous.

Règlement adopté par le Conseil d'administration le 07/07/2022.

Accueil des élèves

Le lundi, les élèves arrivent à l'internat entre 7h30 et 9h15 et **déposent leurs valises dans le foyer.**

Les élèves très éloignés géographiquement peuvent être accueillis le **dimanche** entre 20h00 et 22h00, après autorisation **des CPE au début de l'année.**

Aucun service de restauration n'est assuré, **aucune nourriture n'est tolérée dans l'enceinte de l'internat.**

Vie quotidienne

MATIN :

7h00 : Lever obligatoire

7h15-7h55 : Petit déjeuner avec présence obligatoire des élèves dans les locaux,

7h20: Fermeture des chambres (lits faits, chambre rangée, rien ne doit être laissé au sol afin de faciliter le ménage des agents)

7h30 : Fermeture de l'internat, Les chambres ne sont plus accessibles.

SOIR :

16h50 : ouverture de l'internat et goûter

18h30 : Appel : tous les élèves internes doivent être dans leur chambre

18h50 : REPAS

19h30-20h00 : Temps libre dans l'enceinte de l'internat

20h00-21h30 : Appel et étude obligatoire porte ouverte, le téléphone portable est réservé uniquement pour le travail.

Une soirée détente est accordée 1 fois par semaine,

21h30-22h00 : Temps libre

22h00 : Extinction des feux. Les portables doivent être éteints.

Le mercredi

Les élèves ont la possibilité de ne pas dormir à l'internat le mercredi soir sur demande écrite des parents auprès des CPE.

Celle-ci sera valable pour toute l'année.

Le vendredi

Tous les sacs sont déposés dans le foyer de l'internat **avant 7h30 et l'accès aux chambres n'est alors plus possible.**

Réouverture de l'internat à partir de 13h45 puis toutes les heures pendant 15 mn (départ des élèves dans leur famille)

Tenue de l'internat

La cohabitation à l'internat nécessite de la part de tous une parfaite hygiène, une bienveillance à l'égard des autres et un savoir-vivre ensemble.

Note à l'attention des internes sportifs et sportives :

Quand le retour à l'internat, (notamment après les entraînements) se fait en dehors des heures habituelles, les internes doivent déposer leur sac de sport dans le foyer. Aucun accès aux chambres ne sera permis, afin de respecter le temps d'étude des autres internes. **La douche devra être prise sur le lieu de l'entraînement.**

A l'arrivée le repas est pris en commun, puis le groupe rejoint ensemble leur chambre dans le calme et le respect de la communauté.

- **Chaque interne est responsable de sa chambre** et doit informer un assistant d'éducation s'il constate des dégradations. L'accès aux chambres est **strictement réservé aux occupants habituels**, le foyer restant le lieu de rencontre et de convivialité.
- Aucun élève externe n'est autorisé à pénétrer dans l'internat.
- Les draps et housses de couette doivent être nettoyés régulièrement.
- L'usage et l'introduction de produits illicites sont formellement interdits.

Le non-respect de ces règles entraînera l'application de punitions ou sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'internat et/ou de l'établissement.

Autorisations d'absence

Aucun élève ne peut s'absenter de l'internat sans autorisation parentale transmise 48h à l'avance via la boîte mail yiescolaire-stex@ac-poitiers.fr sauf absence ou départ exceptionnels de l'internat pour motif grave. Dans ce cas, la CPE doit en être informée impérativement dès que possible.

Nous vous précisons qu'un emploi du temps modifié, en raison de l'absence d'un ou plusieurs professeurs, n'est pas un motif recevable d'absence à l'internat.

Si ces règles ne sont pas respectées, la présence à l'internat de votre enfant pourra être suspendue momentanément

Rôle des parents d'élèves

- ▶ Ne pas chercher à joindre par téléphone votre enfant pendant les heures de cours et les études obligatoires.
- ▶ Informer les CPE de tout évènement familial important.